

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 10 octobre 2019 – 18h30

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 04 octobre 2019, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, Mireille FOSAR, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Valérie DUPLAT-JACOB (arrivée à 19h05), Cécile CASTÉRA, Frédéric DOMERCQ, Aline BAREILLE, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Philippe PREVOT (arrivé à 18h40), Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE.

Absent : Gilles LAUGA.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

0. Procès-verbal de la séance précédente

Adopté à l'unanimité des membres présents

1. Financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) – rapporté par Françoise LAVIELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité pour le Logement accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter des obligations locatives et des charges relatives à leur logement. Depuis 2004, la gestion de ce fonds est assurée par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

La Commune a toujours participé au financement de ce fonds.

Le budget 2019 du F.S.L a été adopté par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

La participation de la commune de Salies-de-Béarn, identique à celle de l'année 2018, a été fixée à 4 310,99 € pour 2019 répartie ainsi :

- 2 284,82 € au titre du logement
- 2 026,17 € au titre de l'énergie

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à accepter le versement de cette participation. Il est précisé que les crédits sont déjà prévus au budget de l'exercice – article 6558.

Adopté à l'unanimité des membres présents

2. Electrification rurale – Programme « Remplacement Ballons Fluorescents (SDEPA)2016 - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°17BF016 – rapporté par Éric SALLIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Remplacement des ballons fluorescents.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES (GUICHE).

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Remplacement Ballons Fluorescents (SDEPA) 2016 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- luminaires sur console (montant TTC)	77 046,24 €
- luminaires sur candélabres (montant TTC)	24 000,00 €
- Assistance MOA, MOE, Imprévus	10 104,62 €
- frais de gestion du SDEPA	<u>4 631,29 €</u>
TOTAL	115 782,15 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	28 250,00 €
- F.C.T.V.A.	18 233,19 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	64 667,67 €
- participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	<u>4 631,29 €</u>
TOTAL	115 782,15 €

Monsieur le Maire précise que la participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. La participation de la commune pourra se faire sous forme d'acomptes en fonction de l'exécution des travaux.

Ces ballons fluorescents seront installés entre l'avenue des Pyrénées et la rue Saint Martin.

Monsieur le Maire propose :

- de réaliser ces travaux, dans le cadre énoncé ci-dessus ainsi que d'approuver le plan de financement présenté et d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal. Il précise que les crédits sont prévus au budget (article 21538 – opération 109 – Eclairage public et article 65548 – Autres contributions).
- d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

Adopté à l'unanimité des membres présents

3. Convention avec l'Agence Publique de Gestion Locales (APGL) Services Techniques concernant les travaux de réhabilitation de l'Ecole Charles PERRAULT suite aux inondations - rapporté par Marie-Ange MINVIELLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les inondations ont détruit le rez- de-chaussée de l'Ecole Charles Perrault et que de ce fait, elle a été hébergée dans des classes modulaires, rue Félix Pécaut, à côté de l'école Léonard de Vinci.

Les services techniques de l'APGL déjà en charge du dossier de réhabilitation et d'extension de l'école La Fontaine sont en capacité de prendre en charge toute la partie maîtrise d'œuvre pour l'école Charles PERRAULT.

Monsieur le Maire propose donc de passer à la réalisation du projet de réhabilitation et extension de l'école Charles PERRAULT et du restaurant scolaire détruits par les inondations des 12/13 juin 2018 et de confier le soin aux services techniques de l'APGL de réaliser une mission d'assistance technique et administrative pour partie dans les mêmes conditions que le feraient les services municipaux.

Aussi, le nombre de demi-journées indiqué en prévision pourra être revu avec les services qui exécuteront un certain nombre de tâches administratives.

Monsieur le Maire précise que cela suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'Assemblée, et demande l'autorisation de la signer.

Adopté à l'unanimité des membres présents

4. Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes du Béarn des Gaves et la Commune de Salies-de-Béarn pour les Temps d'Activités Périscolaires 2019-2020 – rapporté par Christiane JOUANLONG-BERNADOU

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Salies-de-Béarn a choisi de maintenir les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). L'année scolaire précédente, la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (CCBG) mettait à disposition de la Commune la Directrice de l'ALSH afin d'assurer la coordination des TAP.

Compte tenu des difficultés de recrutement d'une coordinatrice à raison de 6h/s, la Commune a de nouveau sollicité la CCBG pour poursuivre la mise à disposition cette année scolaire. Celle-ci a émis un avis favorable par délibération du 06 septembre 2019.

Aussi, afin de préciser les engagements et responsabilités de chacun ainsi que les conditions financières d'intervention, une convention type est proposée en annexe.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention avec la Communauté du Béarn des Gaves.

Adopté à l'unanimité des membres présents

5. Rapport Annuel du délégataire - Année 2018 - SAS CASINO – rapporté par André ROUILLY

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire, la S.A.S Casino de Salies-de-Béarn, produit chaque année à la commune un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est présenté au Conseil municipal qui en prend acte.

6. Rapport Annuel du délégataire - Année 2018 - SAUR - rapporté par René MUEL

Conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

L'intégralité du rapport est consultable en mairie.

7. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS) pour les années 2017 et 2018 – rapporté par Mireille FOSAR

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif afin qu'il puisse le transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et le mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr. et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Adopté à l'unanimité des membres présents

8. Tarifs pour frais de détention à appliquer aux propriétaires des animaux de la ferme divagant (bovins, caprins, équins...) – rapporté par Bernard BÉNÉTEAU

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de ses pouvoirs de police, il doit agir pour assurer la sécurité publique. Aussi, il y a lieu de prévoir un tarif pour frais de détention des animaux âgés de plus d'un an à la charge du propriétaire.

Il indique que le lieu de dépôt a été clôturé et aménagé pour accueillir provisoirement les animaux de la ferme divagants.

Il propose de fixer le tarif suivant : 10 €/animal âgé de plus d'un an/jour.

Adopté à l'unanimité des membres présents

9. Régularisation parcelles LAPLACE – rapporté par Jean-Claude JOURNIAC

Monsieur le Maire indique que par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2017, il a été acté la vente d'une parcelle AE 106 à Madame LAPLACE.

Dans le cadre de la régularisation de la Rue Darré Soubré, Madame LAPLACE cède à la Commune la parcelle AE 777 d'une superficie de 2 ca (issue de la parcelle AE104).

En échange, la Commune lui cède la parcelle cadastrée AE 778 (issue de AE 106), d'une superficie de 50 ca.

Le terrain cédé par la Commune étant de plus grande superficie que le terrain cédé par Madame LAPLACE, et la Commune ayant engagé des travaux d'aplanissement sur la parcelle qu'elle cède, l'échange aura lieu moyennant le paiement d'une soulte d'un montant de 1 000 euros à payer par Madame LAPLACE.

L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été sollicité en date du 29 Août 2019 pour estimer la valeur de la parcelle. A ce jour, nous n'avons pas eu de réponse. Les services ont relancé la Direction le 25 septembre 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation :

- de procéder à un échange de terrains avec Madame LAPLACE, dans les conditions suivantes :

Madame LAPLACE cède à la COMMUNE la parcelle cadastrée AE 777 (issue de AE 104), d'une superficie de 2 ca.

En échange, la Commune lui cède la parcelle cadastrée AE 778 (issue de AE 106), d'une superficie de 50 ca.

L'échange a lieu moyennant le paiement d'une soulte d'un montant de 1000 euros à payer par Madame LAPLACE. Les frais d'acte seront pris en charge par Madame LAPLACE

- d'annuler la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2017,

- d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, et de faire établir l'acte authentique correspondant par Maître PONTOIZEAU notaire à Salies de Béarn.

Adopté à l'unanimité des membres présents

10. Déclassement d'une section de la Route Départementale N°30 sur la commune de Salies de Béarn - rapporté par Frédéric DOMERCQ

Le Département sollicite la commune de Salies de Béarn afin de déclasser dans la voirie communale une section de la RD 30.

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

En l'espèce, la section de la RD 30 concernée est comprise entre le carrefour RD 30 / RD 30E au PR 14+073 et le carrefour RD 933 / RD 30 au PR 15+029, soit une longueur de 929 m conformément au plan joint et ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation. Elle comprend les dépendances et les accessoires de la voie.

Ce déclassement est subordonné à la réfection de la chaussée en préalable par le Département.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Adopté à l'unanimité des membres présents

11. Déclassement du chemin de Touroun – régularisation – rapporté par Éric SALLIER

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 13 octobre 1978, d'une proposition de déplacement d'une portion du chemin rural dit de la Touroune et de suppression et d'aliénation de l'ancienne emprise, il a été procédé à une enquête publique par Monsieur Jean-Louis BORDENAVE, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 3 novembre 1978 :

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion du chemin et qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application de l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que, dans les faits, la nouvelle emprise du chemin est empruntée par tous et que l'ancienne emprise est englobée dans la propriété du particulier ;

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation d'une opération réalisée en 1978 et que les propriétaires cèdent, moyennant l'euro symbolique, les terrains nécessaires à la nouvelle emprise, et qu'en contrepartie la Commune peut leur céder, moyennant l'euro symbolique, le terrain constituant l'emprise abandonnée ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis très favorable du commissaire-enquêteur ;

Monsieur le Maire propose d'accepter :

- le déplacement d'une portion du chemin rural dit de la Touroune, conformément au plan parcellaire ci-annexé ;
- l'acquisition, moyennant l'euro symbolique, des terrains nécessaires à la nouvelle emprise appartenant aux époux HOERDER, à savoir :
D 583 d'une superficie de 56 ca, D 624 d'une superficie de 2 a 71 ca, D 625 d'une superficie de 1 a 29 ca, D 626 d'une superficie de 18 ca et D 627 d'une superficie de 1 a 37 ca (voir plan cadastral joint),
- la suppression et l'aliénation de l'emprise inutilisée, d'une superficie d'environ 770 m2, au profit des époux HOERDER, propriétaires riverains, moyennant l'euro symbolique.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de mettre le tableau et la carte des chemins ruraux à jour et de signer les actes authentiques correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents

12. Désaffectation de l'école Léonard de Vinci – rapporté par Valérie DUPLAT-JACOB

Monsieur le Maire expose que du fait de la réintégration des locaux de l'Ecole La Fontaine par l'ensemble des élèves après les vacances scolaires de la Toussaint, les bâtiments et terrains de l'Ecole Léonard de Vinci n'auront plus d'utilité scolaire. Il convient donc d'initier une procédure de désaffectation de ces locaux.

Il appartient au Conseil municipal d'affecter en fonction de ses besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles les locaux dont la Commune est propriétaire audit service public et de prendre les décisions de désaffectation de ces biens, après avoir recueilli l'avis du représentant de l'Etat.

Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, après avoir consulté le Directeur Académique des services de l'éducation nationale, a émis par courrier en date du 27 juin 2018, un avis favorable à la désaffectation des bâtiments et terrains actuels de l'école Léonard de Vinci.

Cette désaffectation avait été acceptée pour la rentrée des classes d'août 2018 mais compte tenu des inondations de juin 2018, cette désaffectation a été reportée après les travaux de remise en état de l'école La Fontaine.

Le bâtiment est en mesure d'accueillir les élèves aussi, il appartient, désormais au Conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation des bâtiments et terrains de l'école Léonard de Vinci à compter de la rentrée de novembre 2019.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil municipal pour l'autoriser à désaffecter les terrains et locaux de l'Ecole Léonard de Vinci considérant qu'ils n'ont plus d'utilité de service public à la rentrée de novembre 2019.

Adopté à l'unanimité des membres présents

13. Déclassement de l'école Léonard de Vinci – rapporté par Paule GHYS

Monsieur le Maire expose que la sortie du domaine public nécessite absolument un acte juridique de déclassement, quand bien même le bien en question ne remplirait plus à ce moment les critères de la domanialité publique.

Cette procédure de déclassement doit suivre la désaffectation pour que les biens rejoignent le domaine privé de la Commune et puissent éventuellement être loués ou cédés.

Monsieur le Maire rappelle le point précédant portant décision de désaffectation de l'école Léonard de Vinci et propose au Conseil municipal de l'autoriser à déclasser du domaine public les terrains et les bâtiments de l'école Léonard de Vinci considérant qu'ils n'ont plus d'utilité à la rentrée de novembre 2019 et les intégrer dans le domaine privé communal à compter de la rentrée des classes de novembre 2019.

Adopté à l'unanimité des membres présents

14. Règlement des subventions versées aux associations – rapporté par Christiane JOUANLONG-BERNADOU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07 avril 2015, le Conseil municipal a adopté le règlement d'attribution des subventions aux associations. Afin d'améliorer le traitement des demandes, Monsieur le Maire propose d'actualiser la convention de soutien à l'association et le règlement. Les propositions de modifications sont mentionnées en rouge dans les documents joints en annexe. Il est précisé que le règlement sera systématiquement annexé à la convention lors de la notification aux associations pour signature et retour en mairie.

Adopté à l'unanimité des membres présents

15. Mise à disposition des moyens municipaux dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 – rapporté par Claire DARRACQ

Monsieur le Maire rappelle que, d'une manière générale, les communes ne peuvent mettre des moyens humains ou matériels à la disposition des candidats dans le cadre de leur campagne électorale. Cependant, pour le juge administratif, la mise à disposition d'une salle constitue l'une des rares exceptions à cette interdiction, sous conditions :

- Les communes peuvent mettre valablement une salle à disposition des candidats à condition de strictement respecter un principe d'égalité de traitement entre chacun ;
- Côté tarification, l'égalité de traitement entre les candidats implique que la mise à disposition s'effectue selon les mêmes conditions financières pour chaque demandeur ;
- Les conditions de demande de mise à disposition doivent obéir à une seule et même procédure, quelle que soit le demandeur ;
- Il n'est pas nécessaire d'estimer le coût de la mise à disposition pour le candidat et de le réintégrer dans son compte de campagne, si la mise à disposition est gratuite.

Dès lors, Monsieur le Maire propose :

- de mettre à disposition gratuitement des candidats l'ensemble des salles communales (salle des mariages, chapiteau Pavillon Saleys...) ;
- de mettre à disposition gratuitement le matériel de vidéo-projection si nécessaire ;
- que la demande soit adressée en mairie, à l'attention de Monsieur le Maire, par courrier ou courriel (accueil@salies-de-bearn.fr), au minimum 15 jours avant la date souhaitée.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que l'article L.28 du Code Electoral permet à tout électeur, tout candidat, tout parti ou groupement politique de prendre communication et copie de la liste électorale. Le demandeur doit toutefois s'engager à ne pas en faire de copie à usage purement commercial. C'est pourquoi, la demande devra être faite par écrit et adressée à Monsieur le Maire, stipulant clairement un engagement du demandeur à n'en faire usage qu'à des fins de communication politique. A défaut, la demande sera refusée.

Enfin, la commune possédant un véhicule de transport en commun urbain, Monsieur le Maire propose que ce véhicule soit mis à disposition des maisons de retraite de la commune les jours des scrutins, afin de faciliter l'accès aux bureaux de vote des personnes âgées à mobilité réduite accompagnées du personnel soignant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

Adopté à l'unanimité des membres présents

16. DM n°2 – Commune – rapporté par André ROUILLY

Afin d'ajuster les crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP/ART - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
65/65548 - 020	Enfouissement réseaux cote St Martin	34 500.00 €	
013/6419 - 020	Remboursement sur salaires		34 500.00 €
		34 500.00 €	34 500.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP/ART/OP - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
21/21318 - 187 - 315	Etudes avant travaux Pavillon Saleys	11 500.00 €	
21/21318 - 188 - 316	Etudes avant travaux salle J. Monnet	8 100.00 €	
23/2313 - 187 - 315	Constructions	30 700.00 €	
21/2151 - 189 - 822	Réseaux de voirie	-12 000.00 €	
21/2188 - 325 - 020	Autres constructions	-38 300.00 €	
		0.00 €	0.00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents

17. Renouvellement du contrat d'assurance statutaire – rapporté par Françoise LAVIELLE

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Par délibération du 15 décembre 2016, la Commune a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)
- et un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public).

Monsieur le Maire propose de se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion permettra à la Commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée. Monsieur le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Adopté à l'unanimité des membres présents

18. Accord pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes – Bil Ta Garbi – rapporté par Bernard BÉNÉTEAU

Monsieur le Maire rappelle que, suite au transfert de compétences intervenu en janvier 2018, le syndicat Bil Ta Garbi exploite une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la Commune, au quartier des Antys.

La capacité du site n'ayant pas atteint ses limites à l'issue de dix années d'exploitations, le syndicat Bil Ta Garbi est en cours de démarche auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques afin de procéder au classement « Enregistrement » de cette installation, visée par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et ce pour une nouvelle durée d'exploitation de 20 ans.

Le syndicat Bil Ta Garbi sollicite donc l'accord du Conseil municipal pour poursuivre l'exploitation du site.

Adopté à l'unanimité des membres présents

19. Vente de l'Hôtel de France et d'Angleterre

Monsieur le Maire présente un diaporama et informe que suite à un contact dans l'objectif de trouver un partenaire pour la reprise de l'hôtel France Angleterre, une société spécialisée dans le développement thermal et touristique a manifesté son intérêt pour étudier la restructuration bâtementaire et l'exploitation commerciale de l'hôtel dans une démarche de création d'un resort thermal. (*Resort est un terme anglais utilisé par des entreprises internationales pour désigner, le plus souvent dans leur raison sociale, les villages de vacances ou les stations de tourisme qu'elles exploitent, dans notre cas, il s'agit d'un resort thermal basé sur la santé, le bien-être et le tourisme, doté d'un ensemble hôtelier.*)

À l'issue de plusieurs rencontres, le groupe France Thermes - avec un chiffres d'affaires d'activités de 55M€ - s'est déclaré désireux de se constituer comme partenaire aux côtés de la Ville de Salies-de-Béarn et de la Corporation des Parts Prenants afin de porter cette ambition et être capable de mobiliser des moyens techniques, humains et financiers, pour impulser une dynamique nouvelle, facteur de croissance pour la filière thermale et touristique de la Ville, du territoire et de la Région.

Un potentiel de développement compatible avec le concept de Resort Thermal et Touristique

développé par France Thermes.

Après expertise interne, la station de Salies-de-Béarn apparaît comme un site à potentiel intéressant avec des spécificités qui font sa singularité du fait de la valorisation de son eau minérale naturelle, son positionnement médical et son attrait touristique. C'est donc à travers ces 3 critères que France Thermes a étudié l'opportunité de son implantation sur Salies.

Le site de Salies-de-Béarn intéresse France Thermes car il lui apparaît porteur de développement et de croissance. Il correspond à la vision de l'exploitation thermale déployée par le Groupe et qui repose sur la recherche du concept plus large de la pleine santé.

Les études de faisabilité économique confirment que l'intérêt du programme porte ainsi sur une combinaison des activités thermales et touristiques dans lesquelles l'acquisition de la société des thermes s'avère impérieuse et indissociable de l'achat de l'hôtel France Angleterre et de son assiette foncière. C'est la combinaison croisée de ces infrastructures qui permettront de mettre en œuvre le concept de resort et de déployer son modèle intégré. Dès lors, l'unité d'hébergement va permettre de bonifier l'activité thermique et thermo-ludique jusqu'alors pénalisée par l'absence de structures d'accueil correspondant aux attentes actuelles de la patientèle/clientèle.

Par conséquent, la volonté du Groupe France Thermes se manifeste d'une part d'acquérir l'Hôtel de France et d'Angleterre et la Villa Rosita pour le montant de 550 000 € et d'autre part par la volonté du Groupe France Thermes de présenter une offre destinée aux actionnaires de la Société des Thermes de Salies de Béarn portant sur le rachat à 100% des titres de la SA TSB.

Dans chacune des stations thermales où il intervient, le Groupe France Thermes a également l'ambition de créer un resort thermal à forte personnalité, avec une marque dédiée et un positionnement spécifique. Ce sera aussi le cas à Salies où une marque propre en résonance au lieu et à la culture du territoire sera créée.

Le Groupe France Thermes note par ailleurs le parcours et l'expérience de l'équipe dirigeante, qui a su construire une structure solide et dynamique.

Lors de chaque reprise de site opérée par France Thermes, l'ensemble de l'équipe de direction et du personnel est maintenu dans ses fonctions. Le développement de nouveaux métiers et de l'activité va permettre un accroissement rapide de l'emploi dans la ville.

Enfin, France Thermes indique son souhait de conduire avec les collectivités une démarche partenariale qui associera le réseau d'acteurs locaux notamment les socio-professionnels afin de créer une configuration réelle de station thermique et touristique de pleine santé, de renforcer son positionnement, son attractivité et sa visibilité et de monter ainsi en gamme au profit de la visibilité de la station de Salies-de-Béarn.

Ce projet structurant va par conséquent irriguer le territoire du Béarn de Gaves et générer de nouveaux flux de fréquentation, facteurs de notoriété au moment même où la collectivité structure son projet de développement touristique et économique. Il servira de levier économique dont les retombées devraient bénéficier au plus grand nombre.

La disponibilité de l'Hôtel de France et d'Angleterre et la valorisation de sa structure patrimoniale ainsi que le foncier correspondant (parcelle 97) et une partie de la parcelle adjacente (parcelle 98 AL CARTERO) apparaît dès lors opportune pour y construire une unité d'hébergement et ses

installations périphériques nécessaires à son exploitation (stationnement, circulations).

Par la réalisation d'un hébergement qualitatif sur un patrimoine emblématique de la ville, le Groupe France Thermes offre la possibilité de renforcer le rayonnement du centre thermal au-delà des limites régionales et de susciter un attrait auprès de la clientèle nationale et internationale pour le spa thermal ; la création d'une offre d'hébergement 3 / 4 étoiles permettant de capter une part de curistes thermaux extra régionaux plus importante et d'accroître la durée de séjour de la clientèle touristique qui consomme du spa.

Le montant estimé des travaux pour l'Hôtel de France et d'Angleterre est de 11 millions d'euros.

La Société France Thermes remettra une offre ferme en fin d'année.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'offre de la Société France Thermes pour le rachat de l'Hôtel de France et d'Angleterre et de la parcelle 98 attenante.

Pour : 25

Abstention : 1 (Carine SARRIQUET n'a pas pris part au vote pour raisons professionnelles)

20. Informations et questions diverses

Informations diverses :

➤ Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue avec la DDTM au sujet du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) qui contraint le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il informe les membres du Conseil municipal du calendrier prévisionnel de la finalisation de la révision du PLU :

⇒ Le 12 novembre 2019 : réunion de présentation du projet aux personnes publiques associées pour avis consultatif.

⇒ Le 29 novembre 2019 : réunion publique.

⇒ Le 17 décembre 2019 : Conseil municipal pour l'arrêt du PLU

➤ Recrutements en cours pour les services administratifs et techniques :

Monsieur le Maire informe les conseillers des quatre recrutements en cours : deux pour les services techniques, deux pour les services administratifs dont la police municipale. Ces recrutements font suite à des départs pour retraite ou mutation.

➤ Travaux de remise en état des branchements AEP : rues Elysée Coustère, Saint-Vincent, Place Jeanne d'Albret et Cours du Jardin Public : Les riverains et les conseillers seront informés du calendrier des travaux.

➤ Travaux côte Saint-Martin :

Monsieur le Maire informe que les 130 mètres restants évoqués en dernière séance du Conseil municipal seront réalisés.

➤ Travaux bâtiments post-inondations :

Monsieur le Maire informe que les travaux ont débuté à la salle Jean Monnet et à la bibliothèque, désormais transférée au Salon Paul Jean Toulet. Quand la salle Jean Monnet sera remise en état, débiteront les travaux du Pavillon Saleys.

Questions diverses :

➤ Villa Paradis :

Monsieur Thierry CABANNE demande où en est la vente de la Villa Paradis.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait préempté le bien et le terrain attenant pour pouvoir le vendre par la suite. Il informe que la vente est en attente de signature chez le notaire.

➤ Lotissement De Coulomme :

Monsieur Thierry CABANNE demande également où en est le projet du lotissement.

Monsieur le Maire rappelle que le projet est porté par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Béarn Pyrénées et le Groupe Edouard Denis. Ce projet est actuellement contraint par le nombre de logements sociaux imposé dans le PLU actuel. Or, Salies-de-Béarn se situe en zone détendue. Par conséquent, cette contrainte sera levée dans le cadre de la révision du PLU.

A la demande de Monsieur Philippe PRÉVOT, Monsieur le Maire a demandé à l'ensemble de l'Assemblée d'observer une minute de silence en l'hommage de Monsieur Lucien BASSE-CATHALINAT, décédé au mois d'août.

Monsieur le Maire conclut la séance à 20h35.

Fait à Salies-de-Béarn, le 17 octobre 2019.